

Principes fondamentaux du réseau rural français

Préambule

Le réseau rural français est un ensemble formé de :

- un réseau national ;
- 26 réseaux régionaux ;
- les liens et le travail en commun entre ces 27 réseaux.

Ce document a pour objet d'exposer les principes régissant le fonctionnement du réseau rural français mis en place dans le cadre du règlement de développement rural¹. Il précise les modalités tenant à sa gouvernance et à ses modes de travail (thèmes traités, capitalisation d'expériences, activité Leader). Il découle des échanges tenus et des contributions recueillies lors de groupes de travail et de séminaires ayant associé les représentants des réseaux régionaux et des organismes nationaux agissant dans le champ du développement rural.

Ces principes s'appliquent pour la mise en oeuvre tant du réseau national que des 26 réseaux régionaux.

Le réseau rural français a pour finalités :

- de décloisonner les relations entre acteurs du monde rural en leur permettant de se rencontrer, d'échanger et de travailler ensemble ;
- de faciliter la conception intégrée de projets de développement rural, en développant des approches et des travaux sur des bases territoriales, multisectorielles ou transversales ;
- d'améliorer la qualité des projets de développement rural financés par le FEADER et de favoriser leur valorisation tant au niveau régional, national qu'europpéen ;

Le réseau rural français doit inscrire ses travaux dans les objectifs et principes du développement durable et dans une perspective de développement territorial équilibré.

Le réseau rural français n'a pas de personnalité juridique, son existence couvre la durée de la programmation du FEADER (c'est à dire jusque fin 2015).

¹ Règlement (CE) n°1698/2005 du 20 septembre 2005 (articles 67 et 68)

I/ La gouvernance

La gouvernance recouvre les modalités de structuration du réseau visant à assurer son fonctionnement.

Les principes généraux relatifs à la gouvernance applicables au niveau national et au niveau régional sont les suivants :

- la mise en place d'une organisation et d'un mode de fonctionnement qui assure une démarche participative ;
- la mise en place d'outils favorisant la concertation et la diffusion de l'information entre les niveaux local, régional, interrégional et national ;
- la prise en charge de missions, a minima celles prévues par le règlement de développement rural.

Le réseau rural français entretient des relations régulières avec le réseau rural européen et les réseaux ruraux des autres Etats membres.

Le réseau national réunit des organismes à vocation nationale concernés par le développement rural au titre d'au moins un des quatre axes du FEADER, ainsi que 26 référents issus des réseaux régionaux. Les réseaux régionaux s'organisent librement en respectant le cadre minimum présenté ci-dessous.

Les travaux du réseau reposent sur les instances décrites dans le tableau ci-dessous, mais aussi sur des groupes de travail, des ateliers, des séminaires qui se mettront en place au fur et à mesure de son développement.

Le pilotage (national ou régional) consiste à :

- prendre l'initiative de la création du réseau en organisant les premiers échanges entre les acteurs pour définir les finalités, l'architecture, le fonctionnement et les orientations générales (cf. séminaires de préparation à la mise en place du réseau);
- prendre des décisions lorsque les membres des instances participatives ne parviennent pas à dégager une position commune ;
- assurer le rôle de donneur d'ordre vis-à-vis des prestataires; à partir des orientations données par les instances participatives ;
- assurer la responsabilité du déploiement du réseau vis-à-vis notamment des instances communautaires ;
- assurer un lien entre le réseau rural français et les réseaux ruraux des autres Etat membres ;

Le pilotage national adresse également des indications, des informations en direction des réseaux régionaux et à recueille leurs propositions, leurs observations.

	Réseau national	Réseau régional	Modalités d'articulation entre le réseau national et le réseau régional
Copilotage	<p>Le réseau national est co-piloté par le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) et la Délégation interministérielle à l'aménagement et la compétitivité des territoires (DIACT).</p> <p>Les copilotes limitent le champ de décision aux éléments qui ne font pas consensus au sein des instances de concertation.</p>	<p>Le réseau régional est co-piloté par le Préfet de région et le Président du Conseil régional (ainsi que le Président du Conseil général dans les DOM)</p>	<p>Des référents régionaux et des correspondants régionaux assurent le lien entre les copilotes nationaux et régionaux.</p>

Instances participatives	<p style="text-align: center;"><u>L'assemblée du réseau</u></p> <p>Elle réunit l'ensemble des représentants des organismes nationaux et les 26 référents régionaux. Elle est ouverte à tous les organismes nationaux agissant dans le champ du développement rural, après validation des copilotes. Sa composition est évolutive.</p> <p>Peuvent être associées aux travaux de l'assemblée des personnes qualifiées pouvant apporter une expertise sur le développement comme par exemple des universitaires-chercheurs, des consultants engagés dans les travaux du réseau.</p> <p>L'assemblée a pour objet de débattre des travaux du réseau : programme, bilan d'activités, méthodes de travail. Les différentes productions du réseau y sont restituées. Des propositions, des avis en termes de méthode et de contenu sont émises par l'assemblée.</p> <p>Les organismes nationaux qui sont membres de l'assemblée ont également un rôle de diffusion des informations via leurs propres réseaux.</p> <p>Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation des copilotes. Elle peut être réunie à la demande de ses membres ou sur proposition de la commission permanente. L'ordre du jour de ses travaux est proposé par les copilotes ou par la commission permanente et complété à la demande de ses membres. Il n'y a pas de quorum à réunir attaché à l'organisation des réunions de l'assemblée. Les copilotes s'obligent à adresser des convocations aux membres de l'assemblée au moins un mois avant la tenue d'une de ces réunions.</p>	<p style="text-align: center;"><u>L'instance de concertation</u></p> <p>Il est fortement recommandé aux copilotes de mettre en place une instance de concertation pour assurer une construction participative avec les acteurs régionaux et locaux des objectifs et des actions du réseau régional.</p> <p>Cette instance pourra s'appuyer en tant que de besoin sur des groupes de travail thématiques.</p> <p>Cette instance est différente du comité de suivi et de programmation. Une restitution des travaux du réseau peut être utilement envisagée lors du comité de suivi.</p>	<p>Dans chaque région, les copilotes régionaux désignent <u>un référent régional</u> pour participer à l'assemblée du réseau en tant que représentant du réseau régional.</p> <p><u>Quel est le rôle du référent régional ?</u> Le référent a pour rôle de participer aux débats lors des réunions de l'assemblée du réseau national en exprimant le point de vue de son réseau et en faisant état des débats existants. Il exprime notamment les attentes régionales concernant les questions d'organisation (structures mises en place ou à mettre en place, liens entre ces structures...) et les orientations sur les travaux. Le référent doit être légitime à représenter son réseau, pas la structure dont il émane.</p> <p><u>Comment le désigner ?</u> Le mode de désignation du référent régional est laissé à l'appréciation des copilotes régionaux. Au démarrage, il est possible de prévoir une double représentation. Dans ce cas, le binôme de référents s'exprimera d'une seule voix, notamment pour la désignation des membres de la commission permanente. Le référent (ou le binôme de référents) peut être provisoire.</p> <p>Dans chaque région est également désigné un <u>correspondant régional</u>.</p> <p><u>Quel est le rôle du correspondant régional ?</u> Le correspondant assure le lien au niveau technique dans le cadre des travaux menés en commun par le réseau régional et le réseau national. En particulier il lui sera demandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •contribuer aux travaux thématiques et aux travaux de capitalisation (voir infra) ; •fournir une information sur les travaux menés par son réseau régional ; •être un relais d'information entre les réflexions nationales et les réflexions régionales.
--------------------------	--	---	---

	<p style="text-align: center;"><u>La Commission permanente</u></p> <p>La commission permanente est l'instance force de proposition pour les sujets à traiter (élaboration du programme de travail). Elle est l'instance décisionnelle (l'arbitrage final revenant aux copilotes uniquement en cas de désaccord). Elle est chargée de décider des orientations, des thèmes à traiter et d'établir un plan de déroulement des travaux du réseau. Elle programme des opérations qui bénéficieront d'un cofinancement du FEADER. Elle se voit restituer régulièrement les travaux conduits et peut proposer des ajustements sur leur déroulement (dans la limite des engagements contractuels qui auraient pu être souscrits).</p> <p>Elle est composée de 25 personnes (voir composition en annexe)</p> <p>La Commission permanente est une émanation de l'assemblée du réseau. Ses membres sont désignés suivant la méthode exposée en annexe.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Instance intermédiaire</u></p> <p>La possibilité est laissée aux copilotes d'organiser ou non une instance intermédiaire (commission permanente, comité de pilotage...) selon les modalités de leur choix.</p>	
Cellule d'animation	<p style="text-align: center;"><u>La cellule nationale d'animation</u></p> <p>Les missions suivantes sont assurées de manière permanente par la cellule d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • animation de la vie du réseau tout en ayant une plus value en termes d'analyse et de synthèse ; • préparation des séminaires « réguliers » ; • appui à la coopération des GAL, en lien avec l'appui organisé en région et les autres actions d'appui; • animation de la capitalisation ; • communication ; 	<p style="text-align: center;"><u>Mise en oeuvre de l'animation régionale</u></p> <p>Les modalités de mise en œuvre de l'animation régionale sont laissées à l'appréciation des co-pilotes. Il est néanmoins conseillé d'identifier les compétences spécifiques nécessaires à l'accomplissement de la mission.</p>	<p>La cellule nationale d'animation et les responsables régionaux de l'animation (les cellules lorsqu'elles existent) seront en lien pour établir les programmes de travail, les thématiques menées en commun, et les actions mises en place.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> •point de contact avec le réseau rural européen ainsi que les réseaux nationaux des autres Etats membres ; <p>La cellule nationale d'animation a un rôle de coordination, de mise en valeur des travaux et des expériences régionales et interrégionales. Les missions de la cellule nationale d'animation requièrent des compétences techniques spécifiques. Aussi, il est prévu de s'appuyer sur un prestataire privé sélectionné par appel d'offres. L'appel d'offres sera porté par les copilotes après débat du contenu du cahier des charges en commission permanente. La commission permanente validera le cadre des travaux de la cellule d'animation, dans le respect de l'autonomie de fonctionnement de la cellule d'animation.</p>		
<p>Prestataires ou maîtres d'ouvrage pour des actions ponctuelles</p>	<p>En complément des actions assurées tout au long de la période 2007/2013 par la cellule nationale d'animation, des actions thématiques pourront être assurées par des <u>prestataires</u> ou des <u>maîtres d'ouvrage</u>.</p> <p>prestataires : des <u>appels d'offres</u> seront lancés par les copilotes sur la base de cahiers des charges établis avec la commission permanente. Ils permettront de sélectionner les prestataires privés pour conduire les actions souhaitées.</p> <p>maîtres d'ouvrage : des <u>appels à projets</u> seront lancés sur la base des propositions de la Commission permanente. Pour chaque action à conduite, le choix sera fait par la commission permanente du maître d'ouvrage le mieux à même de réaliser l'action souhaitée. Le maître d'ouvrage sera bénéficiaire d'une aide pour réaliser l'action.</p> <p>Les maîtres d'ouvrage pourront être des organismes par ailleurs membres de l'assemblée du réseau. Seront particulièrement recherchés des maîtres d'ouvrages porteurs</p>	<p>Le recours à des <u>appels d'offres</u> et/ou des <u>appels à projets</u> sont laissées à l'appréciation des co-pilotes.</p>	<p>Les réseaux régionaux pourront répondre aux appels à projets et/ou appels d'offres lancés par le réseau national. Des structures locales ou régionales peuvent également répondre à ces appels à projets. Elles doivent dans ce cas passer par l'intermédiaire du réseau régional qui valide la proposition.</p>

	d'un partenariat étroit entre organismes.		
Articulation avec les comités de suivi et de programmation	<p>La commission permanente tient lieu de comité de programmation des moyens du réseau.</p> <p>Un membre de la commission permanente siège au comité de suivi hexagonal du FEADER. Les travaux du réseau rural sont présentés en comité de suivi.</p>	<p>Pour la programmation : les moyens du réseau régional sont programmés au sein d'un comité approprié, qui peut être un des comités par ailleurs en charge de la programmation d'autres mesures du FEADER.</p> <p>Pour le suivi : les travaux du réseau rural régional sont présentés en comité de suivi plurifonds et en comité de suivi spécifique au FEADER.</p>	
Niveau interrégional	<p>Il n'y a pas de structure figée mais des actions interrégionales en fonction des besoins précis de partage d'expériences entre régions, sur des thématiques identifiées en région ou au niveau national.</p> <p>Il n'y aura pas de périmètres interrégionaux prédéfinis : la composition du groupe de régions décidant de mener une action interrégionale pourra faire l'objet d'une définition ad hoc.</p>		Des actions interrégionales pourront bénéficier d'un financement sur le budget du réseau national si elles sont retenues suite à appel à projets.
Lien avec le réseau européen et les autres Etats membres	Le réseau national assure un lien avec le réseau européen et les réseaux d'autres Etats membres.	Le réseau régional peut être en lien direct avec le niveau européen et les réseaux d'autres Etats membres. Il tient informé le niveau national de ces démarches.	Le niveau national diffuse l'ensemble des informations provenant du niveau européen aux réseaux régionaux et recueille les demandes, avis, propositions des réseaux régionaux pour les transmettre en tant que de besoin au niveau européen.
Plans d'actions annuels	Le <u>plan d'actions annuel</u> du réseau national est publié en fin d'année de l'année N-1 sur le site Internet national.	Le <u>plan d'actions annuel</u> du réseau régional est mis en ligne sur le site Internet national en fin d'année de l'année N-1, et le cas échéant sur le site Internet régional s'il existe.	<p>Les plans d'actions feront l'objet d'une concertation, afin de veiller dans la mesure du possible à la bonne articulation des agendas et des thématiques de travail des 26 réseaux régionaux et du réseau national :</p> <ul style="list-style-type: none"> • information réciproque des projets de plans d'actions des 26 régions et du niveau national via le site Internet ; • travail dans le cadre des réunions de correspondants régionaux. <p>Le plan d'actions du réseau national s'appuiera notamment sur les plans d'actions des réseaux régionaux. Les échanges permettent aux plans d'actions régionaux de s'enrichir mutuellement.</p>

Circulation de l'information	<p>Le réseau national diffuse l'information aux acteurs nationaux et aux réseaux régionaux, notamment par l'intermédiaire d'une newsletter nationale comportant une ou plusieurs rubriques permettant aux régions de communiquer sur leurs activités si elles le souhaitent.</p>	<p>Le réseau régional doit diffuser aux acteurs locaux les informations provenant du réseau régional et national. Le niveau régional doit communiquer en son sein les travaux engagés au niveau national.</p>	<p>Un site Internet sera mis en place pour permettre les échanges, notamment sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les informations sur les membres du réseau; • les thèmes traités ; • les outils mis en place ; • les activités programmées ; • les contributions des acteurs du réseau.
	<p>Un site internet national est également mis en place. Les régions peuvent y avoir un espace propre dans le cas où elles n'ont pas créé de site Internet régional. Dans le cas contraire un lien sera fait pour renvoyer vers les sites des réseaux régionaux.</p>	<p>Le réseau régional est libre de mettre ou non en place un site Internet. Il devra alimenter le site Internet national par sa page régionale dédiée ou par l'accès à son site. Il devra renseigner, le cas échéant, les rubriques du site national lorsque la région est concernée.</p>	

II/ Les activités du réseau

Le réseau rural français poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- identifier et mettre en relation les organismes et les experts du développement rural dans toutes ses dimensions ;
- identifier et faire partager entre les acteurs les actions menées et les ressources disponibles dans les domaines liés à la programmation du FEADER ;
- capitaliser et diffuser les bonnes pratiques pour les projets de développement rural notamment en matière d'approche intégrée ;
- produire en tant que de besoin des travaux complémentaires aux travaux existants.

Afin d'assurer le plus large écho aux travaux du réseau dans le monde rural, ses membres s'engagent à contribuer à leur diffusion.

Le réseau rural français veille à ce que les activités menées par les réseaux respectent son caractère transversal et pluridisciplinaire en favorisant le portage des actions par des acteurs représentatifs de différentes catégories de parties prenantes et/ou de différents territoires régionaux.

Le réseau rural français entreprend toute activité permettant de promouvoir et de supporter les échanges prévus à son objet, notamment :

- organisation de réunions de travail entre ses membres ;
- mise en place de supports électroniques d'échange (liste de diffusion, site Internet...) entre ses membres et vers un public plus large ;
- organisation de colloques, séminaires et formations traitant de thématiques en rapport avec l'objet du réseau ;
- publication de rapports.

Pour assurer ses missions, le réseau rural français prend appui sur les ressources des membres qui le composent. Par ailleurs, pour mettre en œuvre ses activités, il fait appel à l'expertise des membres du réseau, et en tant que de besoin, à des ressources externes sous forme d'appels à projets ou d'appels d'offres.

Les principes généraux relatifs aux thématiques et à la capitalisation applicables au niveau national et au niveau régional sont les suivants :

1/ Les thématiques

Les critères pour retenir un thème au niveau national et régional sont les suivants :

- les sujets de travail devront avoir un caractère transversal et être traités par des acteurs variés ;
- les thèmes seront principalement en lien direct avec les domaines d'éligibilité du FEADER, mais sans exclure d'aller au-delà étant donné que sur les thèmes éligibles au FEADER d'autres outils sont également mobilisés ;
- les sujets devront être propices à un retour vers les acteurs de terrain ;
- les travaux doivent intégrer les questions relatives au développement durable.

Une priorité pourra être donnée lorsqu'un thème :

- permet de tirer un enseignement pour le futur (prospective) ;
- favorise une approche territoriale ;
- est traité conjointement par des partenaires de nature diverse.

Dans le cadre du travail sur un thème, il sera veillé aux connexions éventuelles avec les autres programmes communautaires.

Dans le cadre du travail sur un thème, dans la mesure du possible, un ou plusieurs partenaires d'autres Etats membres seront associés.

2/ La capitalisation d'expériences

La capitalisation consiste à :

1. Identifier de bons projets et de bonnes pratiques ;
2. Valoriser la matière recueillie en explicitant les éléments qui seront utiles pour la diffusion ;
3. Transférer la matière valorisée vers les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du développement rural pour améliorer le contenu des projets et la méthode de montage et de réalisation des projets.

La capitalisation a pour objectif au sein du réseau de développer les partages d'expériences entre territoires et entre acteurs bénéficiaires du FEADER, transférer les acquis pour améliorer la qualité des projets en fournissant un retour utile pour les acteurs et les territoires.

La capitalisation n'est pas une fin en soi, c'est plutôt un moyen visant à améliorer la qualité des projets. La capitalisation doit alimenter les travaux du réseau.

Il s'agit de privilégier une logique de « flux » (circulation et enrichissement progressif de la matière capitalisée) plus que d'organiser un « stock » (compilation au sein d'une base de données).

Adopter une logique de « flux », consiste à :

- partir d'informations issues d'un pré-repérage (transcrites sous une forme succincte et souple indiquant des éléments basiques : description rapide de la bonne pratique, contact, source)
- faire vivre les informations et les partager, en les complétant ou en les mettant à jour à chaque fois que se présentent des événements où ces informations sont directement utiles : témoignages lors d'un séminaire, bourse d'échanges, visites de terrain, fourniture d'éléments pour la capitalisation assurée au niveau européen...

La capitalisation s'exerce sur :

- des méthodes ;
- et/ou des thèmes.

La capitalisation ne visera en aucun cas l'exhaustivité. Elle cherchera plutôt à fournir une matière valorisable sur certains thèmes d'intérêt commun entre le niveau national et le niveau régional.

Pour commencer, le travail de capitalisation s'appuiera sur des éléments existants, déjà capitalisés, notamment issu du travail effectué par les têtes de réseau.

Au-delà de l'objectif de partage d'expériences les résultats de la capitalisation contribueront à :

- la visibilité sur les réalisations des programmes de développement rural, notamment pour les financeurs des divers niveaux : Europe, financeurs nationaux, régionaux, locaux... ;
- fournir de la matière pour le plan de communication sur le FEADER (qui ne sera pas ciblé uniquement sur les membres du réseau, mais plus largement sur tous les bénéficiaires individuels et sur le grand public).

Le tableau ci-après détaille les actions à conduire par le niveau national et le niveau régional.

	Réseau national	Réseau régional	Modalités d'articulation entre le réseau national et le réseau régional
Comment seront choisis les thèmes ?	<p>Les thèmes peuvent être proposés par les régions, par les réseaux nationaux, par les copilotes notamment par l'intermédiaire de l'assemblée du réseau.</p> <p>C'est la Commission permanente qui décide des thèmes à traiter.</p>	<p>L'identification des thèmes régionaux se fait selon une méthode d'animation à définir par les copilotes régionaux, via, le cas échéant, la cellule régionale, et de façon à permettre dans tous les cas le caractère participatif des choix.</p> <p>Contribution minimum attendue des réseaux régionaux : repérer des thèmes d'intérêt en vue d'un traitement possible en commun entre niveau national et niveau régional.</p>	<p>Le choix des sujets pourra combiner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des sujets communs à toutes les régions, qui seront traités en commun dans le cadre du réseau national et des réseaux régionaux. Ces sujets seraient issus : <ul style="list-style-type: none"> • de l'expression par plusieurs régions d'un même centre d'intérêt • OU d'une proposition nationale, soumise à la validation des régions pour vérifier qu'elle suscite une adhésion suffisante ; • des sujets traités uniquement au niveau d'une région dans le cadre du réseau régional ; • des sujets traités au niveau interrégional à la demande de plusieurs régions.
Comment seront traités les thèmes ?	<p>Le choix de la forme du travail à mener sur le thème (groupes de travail, séminaires, actions de terrain, voyages d'étude, visites de projets...) et de la valorisation qui sera faite de ce travail est une décision qui relève de la commission permanente, sur la base des travaux avec les correspondants régionaux.</p>	<p>Contribution minimum attendue des réseaux régionaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les réseaux régionaux, via leurs correspondants, sont invités à fournir la matière utile au traitement des thèmes nationaux. • Il est particulièrement attendu des réseaux régionaux menant un travail régional sur ces thèmes de partager leurs productions. <p>Au-delà de ce minimum attendu, chaque région peut conduire les travaux qu'elle souhaite selon les modalités de son choix</p>	<p>Le niveau régional informe le niveau national de ses travaux, ses attentes, de ses volontés de participation aux travaux nationaux et de la matière pouvant être valorisée.</p> <p>Le niveau national associe les réseaux régionaux à tous ses travaux, notamment par le biais des correspondants régionaux et de la commission permanente.</p>
Mise en oeuvre de la capitalisation ²	<p>La cellule nationale d'animation a un rôle d'animation de la capitalisation : regrouper des éléments, s'assurer qu'une analyse est conduite pour aboutir à un produit transférable, reformuler et diffuser.</p>	<p>Contribution minimum attendue des réseaux régionaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire remonter de la matière (via les cellules régionales le cas échéant ou via le correspondant régional) pour alimenter le travail de la cellule d'animation nationale. • Valoriser les produits de la capitalisation sur le 	<p>Les cellules régionales d'animation (si elles existent) et/ou le correspondant régional assurent le lien avec la cellule nationale d'animation.</p> <p>Le site Internet est un outil de mutualisation, valorisation et diffusion de la matière.</p> <p>Les séminaires périodiques et autres actions</p>

2

concernant les thèmes dont il a été convenu qu'il y avait un intérêt à les traiter en commun entre niveau national et niveau régional

		terrain.	sont l'occasion de valoriser les travaux.
Informations recensées	La cellule nationale d'animation recense les informations : <ul style="list-style-type: none"> • sur les acteurs nationaux (fiche de présentation des membres du réseau national) ; • sur leurs travaux. 	Au-delà des attendus minimums pour le travail thématique et la capitalisation, il est souhaitable que chaque région recense et mette à la disposition des autres régions et du niveau national des informations simples sur les acteurs locaux ou régionaux contribuant au réseau régional.	Le site Internet est un des outils de mutualisation de l'information.

III/ Leader au sein du réseau rural français

Les GAL ont une responsabilité particulière de mise en valeur des expériences de développement intégré mises en place sur leur territoire. Leader doit apporter au réseau son expérience, son expertise tout en préservant ses spécificités et ses besoins propres. Une attention particulière doit être portée sur les expériences conduites dans une perspective de diffusion au-delà des acteurs de l'axe 4.

Pour autant, il n'est pas question de créer un sous-réseau Leader.

Les principes généraux relatifs à la place de Leader dans le réseau applicables au niveau national et au niveau régional sont les suivants :

- Les GAL seront associés à chaque réflexion thématique avec l'ensemble des acteurs du réseau, de façon à :
 1. assurer l'ouverture de l'expérience Leader à l'ensemble des acteurs du réseau ;
 2. avoir pour chaque thématique abordée un éclairage sur l'approche territoriale possible de cette thématique.
- Le réseau pourra traiter de toute question intéressant directement les GAL tout en s'ouvrant à la participation d'un public plus large représentant l'ensemble des acteurs du monde rural.
- Un appui spécifique en matière de coopération doit être assuré au bénéfice des GAL.

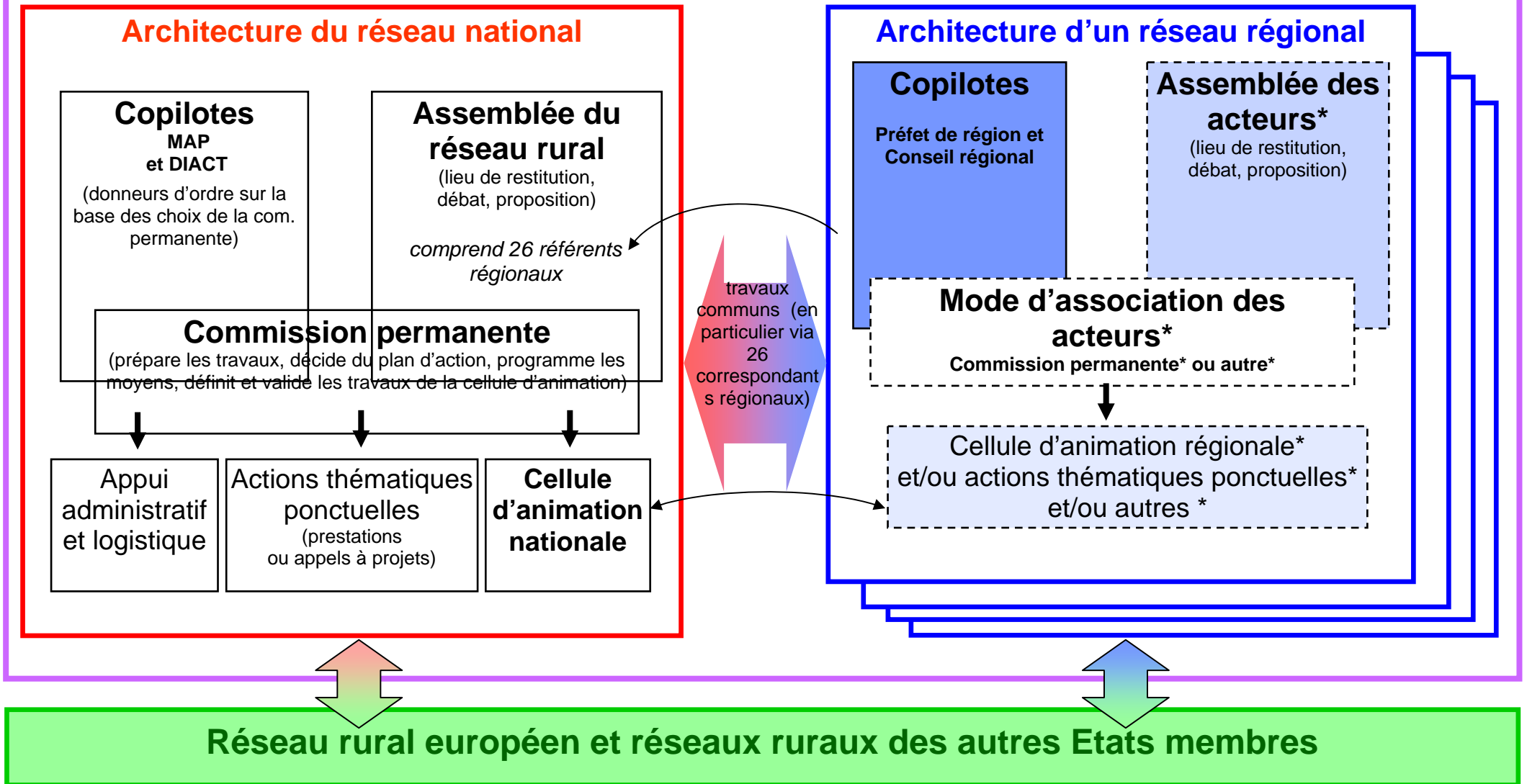
Une articulation sera assurée entre les besoins des GAL en termes de technique de gestion (ne relevant pas du réseau et plutôt à fournir par l'autorité de gestion dans le cadre de l'assistance technique du programme) et les besoins en termes de méthodologie (relevant du réseau).

Le tableau ci-après indique les actions à conduire par le niveau national et le niveau régional pour appréhender le sujet Leader au sein du réseau.

	Réseau national	Réseau régional	Modalités d'articulation entre le réseau national et le réseau régional
thématiques à traiter	Des thématiques qui confèrent à LEADER son caractère pilote (partenariat public/privé, intervention territoriale thématique...) ont vocation à être traitées par le réseau national. Elles feront l'objet de travaux destinés aux GAL et ouverts aux acteurs souhaitant y participer.	Des thématiques qui confèrent à LEADER son caractère pilote (partenariat public/privé, intervention territoriale thématique...) ont vocation à être traitées par les réseaux régionaux. Elles feront l'objet de travaux destinés aux GAL et ouverts aux acteurs souhaitant y participer.	Certains travaux pourront se faire au niveau inter-régional à l'initiative des régions.

appui à la coopération	<p>L'appui à la <u>coopération</u> au niveau national repose a minima sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en relation de l'offre et de la demande de coopération au niveau national et transnational ; • un appui méthodologique ; • la formation ; • la valorisation d'expériences (voir modalités de capitalisation) ; • l'organisation d'échanges entre cellule nationale d'animation, correspondants régionaux et/ou cellules régionales d'animation (si elles existent). 	<p>L'appui à la <u>coopération</u> au niveau régional repose a minima sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une animation de la mise en relation au niveau régional (sur la base des contacts fournis par le niveau national) ; • l'appui au montage de projet ; • la formation ; • la valorisation d'expériences (voir modalités de capitalisation). 	<p>Certains travaux pourront se faire au niveau inter-régional à l'initiative des régions.</p>
------------------------	---	--	--

Réseau rural français = réseau national + 26 réseaux régionaux



* = à définir en région, après concertation avec les acteurs et réseaux du développement rural

La commission permanente du réseau national

1. Composition

La composition de la commission permanente est la suivante :

Collèges	Types de membres	Nombre de membres
membres de droit	MAP, DIACT et ARF	3
collège n°1	monde agricole et sylvicole, industries de la forêt et agroalimentaires	3
collège n°2	environnement	3
collège n°3	acteurs socio-économiques (hors secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire)	3
collège n°4	territoires organisés	3
collège n°5	collectivités territoriales	3
collège n°6	enseignement, recherche, experts	2
collège n°7	réseaux régionaux (représentés par les référents régionaux)	5 (dont 1 en particulier pour représenter les réseaux des 4 DOM)
TOTAL		25

2. Méthode de désignation de la commission permanente

Pour la désignation des membres de la Commission permanente, les membres de l'assemblée sont répartis en 7 collèges. Cette partition est proposée pour organiser un système de désignation des membres de la commission permanente mais n'a en aucun cas vocation à identifier des différenciations entre acteurs, l'objet du réseau étant au contraire de participer au décloisonnement des relations entre acteurs du développement rural.

Attention : les membres désignés ne seront pas, au cours de la vie du réseau, les représentants du collège qui les aura désignés.

→ Pour les 6 premiers collèges :

La désignation des membres de la Commission permanente se fera :

- pour partie par les copilotes : ils désigneront dans chaque collège certains membres considérés comme incontournables, après consultation du groupe de travail
- pour partie par l'assemblée du réseau : elle se réunira afin de choisir les membres qui compléteront pour chaque collège les membres désignés par les copilotes de façon à atteindre le nombre de membres prévu par collège. Avant la réunion de l'assemblée dont l'objet est de désigner les membres de la commission permanente, chaque membre de l'assemblée fera savoir s'il est candidat pour être membre de la commission permanente au titre du collège auquel il est rattaché.

→ Pour le collège « réseaux régionaux » :

Les référents régionaux procèdent entre eux à la désignation des 5 membres de la commission permanente.

Pour ce collège uniquement, il y aura également désignation de 5 membres suppléants (issus d'autres régions que les titulaires).